

Programme de soutien financier 2025-2026

Participation culturelle dans les quartiers

LIGNE DE DÉPART

Service de la culture
Ville de Montréal



Entente de
développement
culturel

Montréal



Québec





Table des matières

Table des matières	2
1. Le programme.....	3
1.1 Objectifs du programme.....	4
1.2 Critères d'admissibilité des organismes.....	6
1.3 Dépenses couvertes par la subvention	7
1.4 Financement.....	8
2. Déposer une demande	9
2.1 Date limite	9
2.2 Documents à soumettre	9
3. Processus d'évaluation	11
3.1 Critères d'évaluation.....	11
3.2 Étapes du processus.....	12
4. Informations pratiques.....	13
4.1 Rencontres d'information sur le programme	13
4.2 Séances d'accompagnement.....	13
4.3 Communications.....	14
5. Des outils.....	15
5.2 Schémas.....	15
5.3 Lexique	15
5.4 Sites Web de références	15

Couverture : O-Tisserande de Corpuscule Danse, 2025

Crédit : David Wong



1. Le programme

Puissant liant social, la culture renforce la cohésion et la résilience des populations, en plus de nourrir l'expérience citoyenne individuelle et collective. Elle a le pouvoir de refléter les identités multiples pour favoriser l'inclusion et de contribuer à la qualité de vie dans tous les milieux en créant des occasions de rencontres, d'apprentissage et de développement.

Le programme **Participation culturelle dans les quartiers** rend possible la réalisation d'activités culturelles variées — médiation culturelle, loisir culturel, pratique artistique amateur, mise en valeur des patrimoines, créativité numérique — qui contribuent à enrichir la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais. Il favorise l'accès à la culture et stimule **toutes les formes de participation active**, qu'elles soient individuelles ou collectives, pour renforcer le tissu social de quartiers vivants, durables, inclusifs et résilients.

Chacun et chacune pourra ainsi s'engager de multiples façons, **notamment en** :

- **Collaborant** à des projets culturels ou patrimoniaux existants
- **Cocréant des œuvres** ou des projets culturels ou patrimoniaux avec des artistes
- **S'investissant dans une pratique artistique amateur**, dans un cadre libre ou encadré
- **Ayant des interactions privilégiées** avec des contenus culturels, par la réappropriation, l'interprétation ou la valorisation du patrimoine¹

Ce programme valorise le rôle fondamental de l'art, de la culture et du patrimoine dans le quotidien, en permettant de :

- Faire vivre une expérience culturelle enrichissante et diversifiée dans tous les quartiers ;
- Stimuler l'intérêt pour l'art, la culture et le patrimoine ;
- Développer une meilleure connaissance des différents patrimoines qui nous entourent ;
- Soutenir des projets aux formes et durées variées ;
- Améliorer la qualité de vie par le développement d'habiletés artistiques et sociales qui seront réinvesties dans toutes les sphères de la vie des citoyennes et des citoyens ;
- Expérimenter de nouvelles façons de susciter la participation culturelle citoyenne.

Fondé sur des principes d'équité, de diversité et d'inclusion, le programme vise à ce que toutes et tous, peu importe leur provenance, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de la culture, d'y accéder et d'y participer. Il favorise l'équité territoriale en portant une attention particulière aux réalités de chaque quartier, notamment ceux reconnus comme plus vulnérables. Les projets déployés agissent tant sur l'individu que sur la collectivité en devenant un puissant révélateur de la diversité.

Le programme prend appui sur la nouvelle [Politique de développement culturel 2025-2030](#), la [Stratégie Montréal 2030](#) ainsi que l'[Entente sur le développement culturel de Montréal](#) et la [Politique culturelle du Québec, Partout, la culture](#).

Un lexique pour se familiariser avec les termes utilisés dans ce document est disponible à cette adresse : <https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/>

1.1 Objectifs du programme

- Renforcer la participation culturelle des Montréalaises et des Montréalais ;
- Renforcer le dynamisme des communautés locales et la vie de quartier ;
- Augmenter la diversité des organismes financés et des projets ;
- Augmenter la diversité des personnes participant aux projets ;
- Maintenir la qualité des projets financés ;
- Renforcer l'adéquation entre les projets et les personnes participantes ;
- Augmenter les collaborations et la mutualisation entre les différents acteurs de l'ensemble du territoire;
- Répartir équitablement les projets soutenus sur le territoire de la Ville. Pour plus d'information sur l'équité territoriale, vous pouvez vous référer aux pages 8 à 12 de la présentation [Séance d'information](#).

LIGNE DE DÉPART

LIGNE DE DÉPART s'adresse aux organismes n'ayant jamais reçu de financement du Service de la culture de la Ville de Montréal. Si vous avez déjà reçu du financement, redirigez-vous vers les volets PARTICIPER ET EXPÉRIMENTER à l'adresse suivante : <https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/>

La division Soutien au développement culturel du Service de la culture de la Ville de Montréal accompagne de manière privilégiée les organismes afin de :

- Offrir une première expérience et se familiariser avec le processus administratif des programmes de soutien du Service de la culture ;
- Favoriser la participation culturelle citoyenne¹;
- Augmenter l'accès à l'art, la culture et aux patrimoines à la population montréalaise dans toutes ses diversités;
- Permettre à la Ville d'approfondir sa connaissance des organismes locaux et leur rayonnement dans les quartiers.

Un lexique est disponible à cette adresse : <https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/>

Exemples de projets admissibles	Exemples de projets non admissibles
• Projets favorisant la participation culturelle des populations dans toutes leurs diversités • Projets se déroulant dans les résidences pour personnes âgées, les logements sociaux (HLM), les centres de détention, les centres jeunesse et dans le milieu de la santé • Projets de culture numérique participative • Projets de médiation culturelle (vulgarisation et démocratisation du contenu artistique) • Projets encourageant la transmission des connaissances artistiques, culturelles et patrimoniales • Projets de mise en valeur et de diffusion des patrimoines matériels, immatériels et mémoriels, de manière documentée et organisée en fonction d'un public cible :	• Soutien au fonctionnement ou à la mission • Projets ou ensemble d'événements et activités faisant partie de l'offre continue de l'organisme. Projets de création, de production et/ou de diffusion d'œuvres artistiques professionnelles à l'exception des œuvres contribuant à la mise en valeur des patrimoines • Projets recevant de l'aide financière d'autres programmes au niveau municipal (incluant le Conseil des arts de Montréal) ou au niveau provincial (incluant le ministère de la Culture et des Communications, le Conseil des arts et des lettres du Québec, la Société de développement des entreprises culturelles et Bibliothèque et Archives nationales du Québec) • Les Fêtes de quartiers, les festivals et événements (concerts professionnels, salon, foires, etc.)

incluant les expositions temporaires, itinérantes ou virtuelles, les conférences, les programmes éducatifs et culturels, les brochures, les animations historiques, les projets numériques, les visites guidées, etc. Ateliers d'expérimentation issus de disciplines artistiques ou atelier de création en pratique artistique amateur et loisir culturel pouvant être suivi d'une exposition ou d'un spectacle avec les participant.e.s (ou non)	- Expositions permanentes, projets de rénovation et de construction - Projets de loisir autres que culturels (activités de croissance personnelle, yoga, loisir scientifique, etc.) - Activités promotionnelles ou de collecte de fonds - Projets de site Web - Galas de remise de prix - Projets axés sur la performance et les activités qui se déroulent sous forme de concours ou de compétitions
---	--

1.2 Critères d'admissibilité des organismes

Avant de vous lancer, assurez-vous que l'organisme est admissible.
 Dans le doute, écrivez-nous : developpementculturelmtl@montreal.ca

Constitution	À la date de dépôt de la demande, l'OBNL doit être enregistré depuis un an et constitué sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38) ou régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (LC 2009, c 23) ou constitué comme une coopérative de solidarité exploitée à des fins non lucratives (interdisant l'attribution de ristournes à ses membres) ou régie par la Loi sur les corporations canadiennes (SRC 1970, C-32) Sont considérés comme non admissible un établissement commercial ou industriel au sens de la <i>Loi sur l'interdiction de subventions municipales</i> (RLRQ, C. I-15)
Siège social	L'organisme doit avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal
Charte de la langue française	L'OBNL respecte les dispositions de la Charte de la langue française
Engagements ou obligations précédentes	L'organisme respecte ses obligations dans le cadre de toute autre convention de contribution financière en cours au Service de la culture de la Ville de Montréal
Types d'organisme	L'organisme a une mission en lien avec la réalisation d'activités provenant des milieux suivants : Artistique, culturel, loisir, loisir culturel et pratique artistique amateur, muséal, patrimonial, société d'histoire et industrie créative,

	• Communautaire et intervention sociale La mission de votre organisation n'est pas directement liée à la culture, aux arts et aux patrimoines ? Cette expertise peut être démontrée grâce à une expérience antérieure ou aux ressources humaines spécialisées dédiées au projet
Maximum de subventions	L'organisme subventionné pour un montant annuel totalisant 750 000 \$ ou plus provenant de la Ville de Montréal et du Gouvernement du Québec n'est pas admissible. • Les subventions accordées à la mission et aux projets de tous ministères ou services confondus sont considérées • Les aides à la restauration et aux immobilisations ne sont pas comptabilisées

Les lettres patentes, le Registre des entreprises du Québec et les états financiers datés du plus récent exercice sont utilisés pour confirmer l'admissibilité.

La mission de votre organisation n'est pas directement liée à la culture, aux arts et aux patrimoines ? Cette expertise peut être démontrée grâce à une expérience antérieure ou aux ressources humaines spécialisées dédiées au projet.

Liste d'organismes non admissibles

- Organisme ayant déjà reçu du financement du Service de la culture de la Ville de Montréal;
- Sociétés et musées d'État ainsi que musée loi ;
- Organisations paramunicipales et organismes ou équipements inscrits à l'[Annexe D de la Charte de la Ville](#) ;
- Organisations dont la mission vise la réalisation d'activités de recherche ;
- Les Conseils régionaux de la culture ;
- Établissements scolaires ;
- Bibliothèques municipales ;
- Fondations d'organismes non admissibles au programme, notamment de ceux inscrits à l'Annexe D de la Charte de la Ville ;
- Fondations et organismes essentiellement voués à la redistribution de financement à des OBNL ;
- Organismes agissant à titre de diffuseur pour la Ville ou soutenu par la Ville pour la réalisation d'une programmation métropolitaine ou locale;
- Organismes en situation d'infraction en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.

1.3 Dépenses couvertes par la subvention

DÉPENSES ADMISSIBLES	DÉPENSES NON ADMISSIBLES
• Conception (idéation, recherche, développement, recrutement de l'équipe ou des personnes participantes, etc.) • Réalisation (ressources humaines en lien avec la réalisation du projet, cachet d'artiste, etc.) • Diffusion • Évaluation	• Opérations courantes, frais d'entretien, chauffage, électricité et autres services • Compensation financière à l'intention des participants et participantes (cachet et carte-cadeaux)

- Partage des apprentissages - Coordination	- Per diem ou frais de transport pour les artistes dont la provenance est située au-delà de 300 km de Montréal - Les frais de fonctionnement de l'organisme (les salaires des ressources humaines régulières, les honoraires professionnels, les assurances, etc.) qui ne sont pas directement en lien avec les activités du projet déposé
Frais d'administration du projet (au maximum 15 % de la subvention octroyée)	Immobilisations ou améliorations locatives
Promotion, documentation et communications (au maximum 15 % de la subvention octroyée)	Frais juridiques, cotisations et taxes
Location de locaux ou d'équipements nécessaires à la réalisation des activités	Déficit de l'organisme
Achat de matériel périssable	Dépenses engagées avant la date d'octroi du soutien financier par les instances de la Ville de Montréal
Achat d'équipement non périssable (au maximum 20 % de la subvention octroyée)	Dépenses liées au dépassement de coût du projet

La subvention octroyée ne peut dépasser 85 % du budget total du projet.

1.4 Financement

Soutien pouvant aller jusqu'à un maximum 5 000 \$.

- Les versements seront faits en deux paiements :
 - Un 1^{er} de 90 % à l'octroi de la subvention
 - Un 2^e de 10 % de la somme accordée après la remise et approbation du bilan ;
- Outils d'accompagnement durant la réalisation du projet:
 - Rencontre de démarrage collective (la présence d'au moins un membre de l'organisme demandeur est obligatoire);
 - Suivi individualisé des projets soutenus ;
 - Rencontre de bilan collective.

Fournisseur de la Ville de Montréal

Pour recevoir les versements de la subvention, vous devez avoir un compte fournisseur à la Ville de Montréal. Pour s'inscrire ou faire des mises à jour de votre fiche :

<https://montreal.ca/demarches/sinscrire-au-fichier-des-fournisseurs>

Courriel : fichier-fournisseurs@montreal.ca

Il est recommandé de s'inscrire au virement électronique. La procédure se trouve à cette adresse : <https://montreal.ca/demarches/demander-ladhesion-au-mode-de-paiement-electronique>

2. Déposer une demande

2.1 Date limite

Acheminez votre formulaire et les documents obligatoires et complémentaires au plus tard le

10 février 2026 à 12h00

Vous n'avez pas reçu d'accusé de réception et une copie de votre formulaire après avoir appuyé sur ENVOYER ? Il est important de nous en aviser dans les 24 heures suivant le dépôt de votre demande en nous écrivant à l'adresse : developpementculturelmtl@montreal.ca

C'est votre responsabilité d'avoir la preuve que vous l'avez bien envoyée en cas de problème informatique. Les demandes incomplètes ne seront pas traitées.

Informations importantes avant de déposer votre projet :

- Il n'y aura qu'un appel à projets pour l'année 2025-2026 ;
- Une seule demande par organisme sera acceptée.

2.2 Documents à soumettre

Formulaire et documents complémentaires

Le formulaire de dépôt en ligne est l'unique manière de nous faire parvenir votre demande.

Le formulaire est disponible sur la [plateforme de dépôt du Service de la culture](#)

Le formulaire doit être signé électroniquement par la personne représentante désignée par résolution du CA.

Le formulaire signé fait foi de protocole d'entente. Lisez attentivement les responsabilités et obligations inscrites dans le formulaire.

Si votre projet est financé, vous devez conserver l'ensemble des pièces justificatives, notamment les factures et les détails des dépenses, car, en tout temps, le Vérificateur de la Ville peut les exiger.

Documents obligatoires

Voici la liste de tous les documents obligatoires à transmettre avec votre formulaire pour assurer la conformité de votre demande.

Documents administratifs

- Une copie des lettres patentes (document complet) ;
- Les états financiers du dernier exercice ;
- Les règlements généraux (document complet) ;
- La liste des membres du CA ;
- Une résolution du CA :
 - o Autorisant spécifiquement le dépôt de la présente demande de soutien financier au programme Participation culturelle dans les quartiers ;
 - o Précisant le montant demandé ;
 - o Autorisant la personne représentante désignée à signer tout engagement relatif à cette demande.

Modèles de résolution disponible à cette adresse :

<https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/>

Documents de présentation :

- Un document présentant clairement la programmation 2025 de l'organisme demandeur.
- Le curriculum vitae de la personne qui coordonne le projet et/ou des experts impliqués (artistes, médiateur, animateur, etc.).



3. Processus d'évaluation

3.1 Critères d'évaluation

PROFIL DE L'ORGANISME – 30 %

- Pertinence de la mission de l'organisme, de son historique et de son implication dans le milieu local pour renforcer le dynamisme de la communauté locale.

CONTENU – 20 %

- Pertinence des activités et des contenus culturels, artistiques et patrimoniaux proposés pour faciliter leur découverte ainsi que l'expression citoyenne (œuvres, techniques artistiques, disciplines, démarches artistiques).

PARTICIPANTES ET PARTICIPANTS – 15 %

- Adéquation entre le projet et les participant.e.s : lien avec leurs intérêts et besoins.

RÉALISATION – 15 %

- Ressources et expertises dédiées :
 - Coordination et logistique adaptées au projet ;
 - Expertises adéquates mises à profit en fonction de l'objectif du projet et des besoins des participant.e.s ;
 - Présence de partenaire-collaborateur, si nécessaire selon l'objectif du projet et des besoins des participant.e.s.
- Faisabilité :
 - Cohérence entre tous les éléments de réalisation ;
 - Budget : respect des critères d'admissibilité des dépenses ;
 - Calendrier : grandes étapes prévues ;
 - Réalisme du budget et du calendrier ;
 - Rémunération adéquate des ressources humaines selon les expertises déployées.

RETOMBÉES – 20 %

- Réalisation d'un projet culturel différent de ses activités régulières.

La cohérence de l'ensemble de tous les éléments du projet en fonction des objectifs, des participant.e.s et des besoins sera aussi prise en considération.

Afin d'assurer une répartition équitable des initiatives culturelles sur l'ensemble du territoire montréalais, une attention particulière sera portée aux projets qui répondent à l'une ou l'autre des dimensions suivantes :

Équité territoriale

Projets réalisés dans des arrondissements excentrés, contribuant à une meilleure accessibilité culturelle pour l'ensemble des citoyen-ne-s. Pour plus d'information, vous pouvez vous référer aux pages 8 à 12 de la présentation [Séance d'information](#).

Ancrage local

Projets ayant la capacité de s'inscrire de manière durable et significative dans leur milieu, en consolidant les liens avec les communautés locales.

Portée métropolitaine

Projets déployés dans plusieurs arrondissements, favorisant l'accessibilité culturelle auprès d'une clientèle spécifique provenant de plusieurs arrondissements. Par exemple, des projets s'adressant aux communautés issues de la diversité capacitaire.

3.2 Étapes du processus

Le processus d'évaluation se déroule en deux étapes.

1. Traitement d'admissibilité : vérification de l'admissibilité de l'organisme et conformité de la demande.
2. Évaluation – comité interne. Évaluation du projet en fonction des critères pondérés.
 - a. Le comité est composé de personnes du Service de la culture de la Ville de Montréal et du ministère de la Culture et des Communications.
3. Approbation par les instances de la Ville de Montréal (comité exécutif).
4. Annonce des résultats se fait environ trois à quatre mois après la date limite de dépôt.

Pour plus de détails, référez-vous au schéma [Les étapes d'une demande](#).



4. Informations pratiques

4.1 Rencontres d'information sur le programme

Deux séances d'informations virtuelles sur le programme se tiendront les

- **Vendredi 24 octobre de 10h00 à 12h00**
- **Mardi 28 octobre de 18h00 à 20h00**

Il est obligatoire de s'inscrire pour confirmer votre présence en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : [Formulaire d'inscription aux rencontres d'information virtuelles](#)

4.2 Séances d'accompagnement

Quatre séances sont offertes afin de vous offrir l'opportunité de rencontrer les conseillers du programme ***Participation culturelle dans les quartiers***. Ces rencontres sont l'occasion de poser vos questions et d'avancer sur la préparation de votre demande au programme. Vous pourrez aussi échanger avec des responsables d'autres programmes municipaux provenant des équipes suivantes : Art mural, Festivals et événements culturels, réseaux des Maisons de la culture ainsi que le Conseil des arts de Montréal. Seront aussi présents des membres des équipes en culture de l'arrondissement hôte de la séance.

Chaque séance comprendra une courte présentation du programme ainsi que de la thématique spécifique à la rencontre.

Ces quatre séances d'accompagnement auront lieu

- **Lundi 17 novembre de 13h00 à 16h00 au Centre Sanaaq**
- **Vendredi 12 décembre de 9h00 à 12h00 à la Maison de la culture Saint-Laurent**
- **Jedi 15 janvier de 18h30 à 21h30 au Centre des mémoires montréalaises (MEM)**
- **Mercredi 21 janvier de 13h30 à 16h30 à la Maison de la culture Mercier**

Il est obligatoire de s'inscrire pour confirmer votre présence en remplissant le formulaire à l'adresse suivante : [Formulaire d'inscription aux séances d'accompagnement](#)

Informations : developpementculturelmtl@montreal.ca

4.3 Communications

Nous joindre

Pour toutes questions : developpementculturelmtl@montreal.ca

Infolettres

Deux infolettres sont à votre disposition pour ne rien manquer de nos actualités.

- Montréal Médiation culturelle – abonnez-vous [ICI](#).
- Loisir culturel et pratique artistique amateur – abonnez-vous [ICI](#).



5. Des outils

Rendez-vous sur la page [developpementculturelmtl.ca](https://www.developpementculturelmtl.ca) pour trouver toutes les ressources utiles !

5.2 Schémas

Schémas pour vous aider à mieux comprendre le programme :

- [Les étapes d'une demande](#) ;
- [Les nouveautés de la refonte](#) ;
- [Financement culturel par la Ville de Montréal et ses principaux partenaires.](#)

5.3 Lexique

Le lexique qui définit plusieurs concepts cités dans le programme. Il vise à partager une compréhension commune et à rendre accessibles certaines notions : <https://www.developpementculturelmtl.ca/outils/>

5.4 Sites Web de références

- Médiation culturelle : <https://montreal.mediationculturelle.org/>
- CultureLoisir@Réseau (loisir culturel et pratique artistique amateur) : <https://ville.montreal.qc.ca/cultureloisir/>

Montréal 

montreal.ca